

## Brèves d'éthique semaine 28

### **Bigard condamné à 1 meuros d'amende par l'Autorité de la concurrence**

Le 9 juillet, l'Autorité de la concurrence a condamné le groupe Bigard, premier transformateur de viande du secteur privé en France, à payer une amende d'1 meuros pour ne pas avoir respecté un des engagements qui avaient conditionné le rachat de la société Socopa. L'opération de rachat avait notamment été soumise à l'obligation pour Bigard de signer un contrat de licence de marque pour la marque Valtéro, appartenant à Socopa, afin d'éviter une trop forte concentration dans le secteur de la transformation de viande. Or, l'Autorité de la concurrence a constaté que le « *Groupe Bigard a mis en œuvre diverses pratiques qui ont retiré toute efficacité à l'engagement qu'il avait pris de signer un contrat de licence de marque* », ce qui a entraîné la condamnation de la firme.

Le Bundeskartellamt sanctionne de 125 meuros une entente entre fabricants de rails

Le 5 juillet, le Bundeskartellamt a imposé des sanctions pour un total de 124,5 meuros à quatre fournisseurs de rails qui avaient conclu un accord anti-compétitif dont la victime était la Deutsche Bahn AG. Les sociétés condamnées sont ThyssenKrupp GfT Gleistechnik (103 meuros), Stahlberg Roensch (13 meuros), TSTG Schienen Technik, filiale de Voestalpine (4.5 meuros) et une autre filiale allemande de Voestalpine (4 meuros). Les enquêtes se poursuivent dans d'autres aciéries. L'autrichien Voestalpine qui a dénoncé l'entente a, quant à elle, bénéficié de la procédure de clémence.

### **Le régulateur allemand étudie l'alliance entre General Motors et PSA Peugeot Citroën**

Le Bundeskartellamt, l'autorité de la concurrence allemande, a annoncé le 4 juillet sa décision d'examiner l'alliance passée entre General Motor et PSA Peugeot Citroën, au regard notamment de ses répercussions sur les équipementiers. L'accord entre les deux firmes, annoncée fin février, doit permettre une réalisation d'économie pour PSA sur les coûts d'achat et de développement moyennant en contrepartie une entrée de General Motors dans son capital à hauteur de 7%. La décision du régulateur allemand devrait être rendue fin septembre.

### **Suite à une class action, Toshiba condamné aux Etats Unis pour entente**

Le 3 juillet, Toshiba a été condamné par un juge Fédéral de San Francisco à payer une amende de 87 m\$ pour entente sur les prix des écrans LCD. La condamnation de Toshiba fait suite à une class action déposée en 2007. Le juge américain a reconnu que « *les fabricants d'écrans LCD se sont entendus sur les prix et n'ont pas laissé s'exercer la libre concurrence, au détriment des consommateurs* ». Le groupe japonais a déjà fait part de son intention de contester la décision en utilisant tous les recours juridiques à sa portée.

### **Chine : L'ex-responsable de la société de commerce en ligne Alibaba arrêté**

La société de commerce en ligne Alibaba a annoncé le 5 juillet que son ex-directeur général de la branche achats du groupe, Yan Limin, avait été arrêté pour corruption passive. Ce dernier avait été licencié en mars dernier après que plusieurs employés aient été arrêtés pour avoir reçu des pots-de-vin par des propriétaires de magasins. Ces commerçants auraient payé les employés d'Alibaba afin de tromper les clients en supprimant les évaluations négatives sur le site et augmenter ainsi leur notation.

## **Deux cadres suisses inculpés pour corruption d'un courtier financier**

Le PDG de la firme Axius, Roland Kaufmann et un professionnel de la finance Jean-Pierre Neuhaus ont été condamnés au pénal par les autorités américaines le 5 juillet pour avoir corrompu un courtier financier dans le but de manipuler le prix des actions d'Axius. Les deux accusés ont demandé au courtier d'acheter directement des actions d'Axius détenues et contrôlées par Kaufmann en échange d'un pot-de-vin représentant 26 à 28% du prix des actions. La SEC a intenté une action civile contre les deux accusés.

## **Afrique du Sud : MTN demande au tribunal de rejeter son procès pour corruption**

L'opérateur téléphonique sud-africain MTN a annoncé le 3 juillet avoir déposé un dossier afin de rejeter le procès intenté contre lui par Turkcell, le plus grand opérateur téléphonique en Turquie, pour corruption afin d'obtenir une licence en Iran. Turkcell avait déposé plainte en mars dernier réclamant 4.2 M\$ en dommages et intérêts à MTN. Parallèlement, Yusuf Saloojee, l'ex-ambassadeur d'Afrique du Sud en Iran a été suspendu, il est soupçonné d'avoir été corrompu par MTN.

## **France Telecom mis en examen pour harcèlement moral**

Le 6 juillet, le groupe France Télécom, personne morale, n'a été mis en examen dans l'enquête sur plusieurs suicides de ses salariés en 2008 et 2009. La veille, l'ex-directeur des opérations France, Louis-Pierre Wenes, et l'ex-DRH, Olivier Barberot, ont été mis en examen et placés sous contrôle judiciaire avec à la clé une caution de 75 keuros. Le 4 juillet, Didier Lombard, PDG du groupe de 2005 à 2010, avait été le premier à être mis en examen, sa caution étant de 100 keuros.

## **La manipulation du Libor aura des conséquences incalculables**

Le scandale généré par les révélations de la manipulation du Libor aura des conséquences qu'il est impossible d'évaluer, estime The economist, le 7 juillet. Pour le magazine « *Jusqu'au nom de 20 grandes banques ont été prononcés au sujet des diverses enquêtes ou poursuites judiciaires alléguant d'une manipulation du Libor* » ... « *ce scandale entame un peu plus le peu qui reste de la confiance publique pour les banques et pour ceux qui les font marcher* ». Ce scandale fait l'objet d'investigations aux Etats-Unis, au Canada, en Europe et au Japon. Michel Barnier a rappelé que ceux qui manipulaient les marchés devaient s'attendre à recevoir des sanctions pénales. La presse a annoncé, le 10 juillet, que la banque Mitsubishi avait mis à pied deux de ses traders chargés du Libor à Londres.

## **Condamnation de la société financière Oddo par l'AMF**

Le 10 juillet, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a condamné la société financière Oddo au paiement d'une amende de 100 keuros. Entre février 2009 et février 2011, la firme n'aurait pas déclaré des transactions financières portant sur 27 valeurs du CAC. Au total, 787 760 transactions représentant un montant global de 1,88 Meuros à la vente et de 2,34 Meuros à l'achat auraient été passées sous silence. Ces omissions n'ont généré aucun profit pour la firme. En manquant à son obligation de déclaration, la société de gestion aurait altéré la capacité du régulateur à détecter d'éventuels abus de marchés et à assurer le suivi des intermédiaires ce qui a causé à l'AMF une gêne à l'accomplissement de sa mission de surveillance des marchés.

## **Bruxelles : renforcement de la protection des consommateurs du secteur financier**

Le 3 juillet dernier, la Commission européenne a adopté un ensemble de mesures destinées à renforcer la protection des consommateurs de services financiers. Trois propositions ont été faites : l'adoption d'un règlement sur les documents d'informations clés concernant les produits d'investissement de détail (PRIIPS), une révision de la directive sur l'intermédiation en assurance (IMD) et une proposition visant à renforcer la protection des acheteurs de fonds d'investissement (OPCVM). Ces nouvelles normes sont favorables au consommateur en matière d'informations relatives aux investissements, fixent des standards plus élevés en matière de conseil et durcissent certaines règles régissant les fonds d'investissement de manière à garantir leur sécurité.